

**Département de l'Eure
Commune de SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE
Arrondissement de Bernay**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/02/2019**

Date des convocations : 21/02/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

Présents : Didier SWERTVAEGER, Morgane BACHELET, Patrice LEGIGAND, Jean-Pierre PROUIN, Laurent LEBÉ, Sophie JUIN, Gérard GOULLEY, René VALY, Catherine MOREL, Marie-Claire SAILLARD.

Absents excusés : Philippe BARILLÉ, Denis GAROCHE, Virginie THORIS.

Madame Catherine MOREL a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats livrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur est approuvé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation concernant les différentes sections budgétaires et budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2018

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2018 qui laisse apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Le total des paiements émis s'élève à 516 179.20 €

Le total des titres émis s'élève à 453 822.99

Soit un déficit de fonctionnement de - 62 356.21 €, auquel s'ajoute l'excédent global de fonctionnement de l'exercice N-1 de 398 299.60 €

soit un excédent global de clôture de 335 943.39 €

En section d'investissement :

Le total des paiements émis s'élève à 117 246.78 €

Le total des titres émis s'élève à 35 658.96 €

Soit un déficit d'investissement de – 81 587.82 €, auquel s'ajoute l'excédent global d'investissement de l'exercice N-1 de 11 755.43 €

Soit un déficit global de clôture de – 69 832.39 €

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- D'arrêter le budget primitif 2019 à la somme de :
816 580.60 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
169 941.20 € en dépenses et recettes d'investissement

VOTE DES 4 TAXES

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019 :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	12.80%	12.80%
Foncier bâti	9.14%	9.14%
Foncier non bâti	20.33%	20.33%
CFE	12.28%	12.28%

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats livrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur est approuvé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation concernant les différentes sections budgétaires et budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2018

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2018 qui laisse apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Le total des paiements émis s'élève à 158 415 €

Le total des titres émis s'élève à 158 415 €

soit un résultat de clôture de 0 €

En section d'investissement :

Le total des paiements émis s'élève à 158 415 €

Le total des titres émis s'élève à 180 000 €

Soit un excédent d'investissement de 21 585 €

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- D'arrêter le budget primitif 2019 à la somme de :
229 062 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
206 121 € en dépenses et recettes d'investissement.

DEVIS SOURDON – VIS CHAUFFERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un système de vis pour approvisionner la future chaudière à la cantine scolaire.

Il présente le devis N° SF00044260/D du 14/11/18 de l'entreprise SOURDON 27500 Pont-Audemer, pour le montage de la vis. Le montant s'élève à 11 700.00 € HT soit 14 040.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise SOURDON, pour un montant de 14 040.00 € TTC.

Cette dépense sera prélevée au BP 2019 en section d'investissement, article 2135.

NOMINATION DE DEUX DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatives à la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2019,

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer les montants des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de

confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission.

Les modalités de répartition des sièges entre les communes-membres au sein de la CLECT ne sont pas précisées par la Loi. Cependant, chaque commune-membre doit, au minimum, disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil Municipal, afin qu'aucune commune-membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des Conseillers Municipaux, désignés par leur Conseil Municipal.

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ».

Au vu de ces éléments de contexte ci-dessus, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 19 janvier 2019, fixé le nombre de représentant(e)s au sein de la CLECT, pour la commune de Saint-Mards-de-Blacarville à 2, soit 1 titulaire et 1 suppléant(e).

Seul un(e) représentant(e) par commune sera habilité(e) à voter, soit le(la) titulaire. En son absence, le(la) suppléant(e) pourra voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉSIGNE** :

- Mme Morgane BACHELET comme représentante titulaire de la Commune de Saint-Mards-de-Blacarville à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T),
- M. Jean-Pierre PROUIN comme représentant suppléant.

Fin de séance 20h45

